

SCRIPTA

Numéro Scripta : 3124

Auteur(s) : Guillaume de Tournebu, Coutances (évêque)

Bénéficiaire(s) : Robert Florie [prêtre]

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : 1196

Lieu d'émission : Saint-Lô

Action juridique : autre

Langue du texte : latin

Analyse

Collation par Guillaume de Tournebu, Evêque de Coutances, à Robert Florie, prêtre, de l'église St Martin le Vieux, que Robert de la Hougue tenait (Traduction faite au XVIIIe siècle).

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Société jersiaise , *Cartulaire de Jersey*, recueil de documents concernant l'histoire de l'île conservés aux archives du département de la Manche. 1er fasc., Jersey, Beresford, 1918, n° 293, p. 376-377.

Texte établi d'après a

A tous fideles chrestiens qui ces presentes lettres verront Guillaume par la grace de Dieu Evesque de Coustances salut en nostre Seigneur. Daultant que nos chers freres en Jesus Christ labbé et convent de Cerisy soustenoient leglize de Saint Martin Le Vieil de Gersey a eux appartenante et dont ils ont la presentation, navoir este legitiment conferee par nous à Robert Flori prestre, ilz nous ont presente ledit Robert, prestre, lequel a leur presentation, avons receu audit benefice que Robert de La Hogue, clerc, avoit d'eux en la dicte eglise, sçavoir a la troisesme gerbe de la dixme et a tous autres benefices que ladikte abbaye a en icelle eglise et ledit Robert leur en rendra annuellement cent soldz d'Anjou aux foires Saint Paoul. Et ce que nous avons trouve bon de remarquer par le present escript, affin que par cy appres ne peust nuire a ladikte abbaye aucunement, ce qui sestoit passe en la personne dudit Robert touchant ladikte eglise ; mais lors que ledit Robert ne possedera ladikte eglise ou delaissera de la posseder, ladikte abbaye presentera un autre clerc du quel elle percevra la pension deue, car nous navons en icelle eglise aucun droit de presentation, et ne se void que nos predecesseurs y en ayent eu aucun. Doncques, affin que aucun ne se attente desormais contre le droit et presentation desdits moynes aucune choze en icelle en consequence de ce qui a este fait, nous avons eu soin de le corroborer par le present escript garny de nostre sceau. Ce fut fait a Saint Lo l'an de nostre Seigneur mil cent quatre-vingts seize. Tesmoins Geffroy du Bourg Achard, Robert Nepveu, Richard, Henri, chanoines de Coustances, Richard de Tournebu chevalier et autres.